

Marque d'Etat Destination Pour Tous

Composition de la Commission nationale Destination Pour Tous (CNDPT)

Le premier collège regroupe les représentants des administrations concernées. Il est composé de la manière suivante :

- 1 représentant du ministre chargé des personnes handicapées,
- 1 représentant du ministre chargé du tourisme,
- 1 représentant du ministre chargé de l'accessibilité de la chaîne de déplacement,
- 1 représentant du ministre chargé de la culture,
- 1 représentant du ministre chargé du sport,
- 1 représentant du ministre chargé des collectivités locales,
- 1 représentant du secrétaire général du comité interministériel du handicap.

Le deuxième collège regroupe des représentants des personnes handicapées. En sont membres les associations et formation suivantes :

- l'Association des paralysés de France (APF),
- l'Union Nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI),
- l'Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA),
- la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA),
- l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM),
- l'association française des aidants
- la formation Personnes âgées et retraitées du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Le troisième collège regroupe les territoires et les acteurs économiques. En sont membres les organismes suivants :

- l'Association des maires de France (AMF),
- le Réseau des agences départementales Tourisme et Territoires (T&T),
- la Fédération nationale des comités régionaux du tourisme (Destination Région),
- les Offices de tourisme de France (OTF),
- les Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie France (CCI France),
- l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
- la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA).

Le quatrième collège est composé de deux à six personnalités qualifiées susceptibles de collaborer à la gestion de la marque en raison de leurs compétences ou expériences particulières, nommées à parité par le ministère chargé des personnes handicapées et le ministère chargé du tourisme, le cas échéant sur proposition des autres ministères membres de la commission nationale.